



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 37417

Texte de la question

M. Alain Marleix souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la demande exprimée par le Front uni des organisations nationales représentatives des anciens combattants en Afrique du Nord, d'obtenir l'application de l'accord du 22 octobre 1996, pour l'attribution de la carte du combattant. Le projet de loi de finances ramène de quinze à douze mois la durée de présence exigée mais ne règle pas le problème des rappelés. Il lui demande donc de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la sollicitation du Front uni.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande l'exécution d'un prétendu « accord » qui aurait été conclu entre les associations du Front Uni et le ministre des anciens combattants le 22 octobre 1996, modifiant les règles fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Il fait référence à des propos tenus par un responsable administratif au cours d'une réunion de travail, auxquels la présence d'un membre du cabinet du ministre de l'époque a pu donner une certaine caution. Les documents établis à l'issue de cette réunion enregistrent l'opposition à ces propos du ministre alors en fonction, qui en a rendu compte au Premier ministre par lettre du 19 décembre 1996 et a alors également fait une proposition, acceptée par le chef du Gouvernement et concrétisée par l'arrêté du 14 mai 1997. L'historique des faits démontre qu'aucun « accord » n'a pu survenir le 22 octobre 1996 alors que n'était pas présent le ministre en charge du dossier, seule autorité publique susceptible d'engager l'Etat. L'inexistence d'un document signé des deux parties confirme d'ailleurs que cet accord n'a pas eu lieu.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37417

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6512

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 312